Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_037_CC_12-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 20

OBJET

AFFAIRE N°2025_037_CC_12
Adoption d'une enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2025

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
02/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_037_CC_12-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 037 CC 12 : ADOPTION D'UNE ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2025

Le Président de séance expose :

Considérant la nécessité de renforcer la solidarité financière entre les communes membres, le Territoire de l'Ouest (TO) souhaite apporter son soutien au travers d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) exceptionnelle sur l'année 2025.

Le principe posé par l'article L.5211-24-8 II du CGCT veut que la DSC soit librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Ainsi, en application de ces dispositions, il est proposé l'institution en 2025 d'une enveloppe DSC de 2 070 000 € répartie entre les communes au sein de 5 enveloppes comme suit :

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de potentiel financier par habitant de chacune des communes par rapport au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes ;

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de revenu par habitant de chacune des communes par rapport au revenu par habitant moyen de l'ensemble des communes ;

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de la population DGF pondérée par le coefficient logarithmique utilisé pour le calcul de la dotation forfaitaire DGF des communes ;

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de linéaire de voirie par habitant de chacune des communes par rapport de linéaire de voirie par habitant moyen de l'ensemble des communes ;
- Une enveloppe de 70 000 € répartie à parts égales entre les communes de moins de 10 000 habitants ;

Les données utilisées sont les données issues de la dernière base de données DGF disponible, à savoir 2024, à l'exception du linéaire de voirie qui correspond aux données DGF de 2022 (dernière année disponible).

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_037_CC_12-DE

L'application des critères susmentionnés détermine la répartition communale suivante :

En Euros	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation population pondérée	Dotation voirie	Dotation "petites villes"	TOTAL	Répartition
Le Port	106 836	51 978	71 414	52 912		283 139	**13,7%**
La Possession	68 951	87 098	76 570	69 946		302 565	**14,6%**
Saint-Leu	82 326	96 839	77 127	41 869		298 161	**14,4%**
Saint-Paul	223 060	243 444	262 182	303 334		1 032 021	**49,9%**
Trois-Bassins	18 828	20 640	12 707	31 939	70 000	154 114	**7,4%**
ENSEMBLE	**500 000**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	**70 000**	**2 070 000**	**100,0%**

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de 2025 à 2.070.000 € ;

- VALIDER la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de 2025 comme suit :

- **283.139 € pour la commune du Port ;**
- **302.565 € pour la commune de La Possession ;**
- **298.161 € pour la commune de Saint-Leu ;**
- **1.032.021 € pour la commune de Saint-Paul ;**
- **154.114 € pour la commune de Trois-Bassins.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président